

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Date de la convocation :
7 avril 2022

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **21**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 12 avril 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** compte tenu de l'installation d'un bureau de vote en Salle du Conseil Municipal de la mairie du village, *d'une part* ; de la nécessité de maintenir une distanciation en période de crise sanitaire, *d'autre part*.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. DEFENDINI (donne procuration à M. MERY), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIT ABSENT : M. MEZZACQUI

Depuis 2021, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité aux seules **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFB) et **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFNB).

Pour mémoire, il est rappelé que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est entièrement compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, étant précisé que la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux au niveau de 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2022, les taux votés en 2021 s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ceux-ci avaient été précédemment fixés comme suit :

- taux communal (13.79%) + départemental (12.25%) de taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.04 %
- taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,25 %

Les produits prévisionnels de fiscalité 2022 portés au budget primitif 2022 ont été calculés selon une évolution des bases fiscales de 4.34% (TFPB) et 2.08% (TFPNB) :

	Bases impositions effectives 2021	Bases impositions prévisionnelles 2022	Evolution des bases
Taxe Foncière (bâti)	3 294 893	3 438 000	4.34 %
Taxe Foncière (non bâti)	8 523	8 700	2.08 %

Pour rappel : deux critères permettent d'actualiser les bases de fiscalité directe :

- Evolution selon l'inflation observée en novembre 2021 (3.4 %)
- Evolution physique sur le territoire

	Produits attendus 2022
Taxe Foncière (bâti)	895 255
Taxe Foncière (non bâti)	5 242
	900 497

En conséquence, les taux d'imposition 2022 proposés sont les suivants :

Taxe Foncière Bâtie	26.04 %
Taxe Foncière Non Bâtie	60.25 %

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 5 avril 2022,

ADOpte les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **26.04 %**
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **60.25 %**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220412-2022_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022
Affichage : 13/04/2022